



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

budget : services du Trésor

Question écrite n° 51176

Texte de la question

M. Alain Rodet souhaite attirer l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les vives inquiétudes suscitées par le projet de restructuration du réseau du Trésor public dans l'ensemble des départements français. En effet, les évolutions envisagées ne correspondraient pas aux attentes des populations et des élus qui se mobilisent régulièrement pour exprimer leur désaccord, particulièrement en milieu rural. Or, conformément à ce qui a été annoncé dans le cadre de la réforme engagée par le ministère, la réflexion menée par la direction générale de la comptabilité publique doit évaluer précisément la situation locale et les besoins existants avant toute décision. Ainsi, dans l'intérêt de tous, il est absolument indispensable qu'une réelle concertation avec les acteurs locaux de chacun des territoires concernés puisse se mettre en place. En conséquence, il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement à ce sujet.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la réforme du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, une réflexion a été engagée par la direction générale de la comptabilité publique afin d'adapter l'organisation du réseau des trésoreries. Elle vise à concilier au mieux l'accessibilité et la qualité de ses services et la contrainte d'un emploi optimal des ressources mises à sa disposition. En milieu rural, les structures de taille très réduite composant le réseau du Trésor public sont soumises à de fortes contraintes qui limitent leur capacité de fonctionnement. Le regroupement de trésoreries permet ainsi de constituer des entités pérennes où le comptable et ses collaborateurs sont plus disponibles et peuvent développer leur activité de conseil aux collectivités, rôle très apprécié des élus. Par ailleurs, toute restructuration s'appuie sur une démarche « qualité-usagers » et fait l'objet d'une vaste consultation afin que chaque projet aboutisse au dispositif le mieux adapté à la situation locale. Dans ce but, le trésorier-payeur général et ses collaborateurs informent et rencontrent les élus concernés par la réorganisation, qui peuvent ainsi faire part de leurs remarques et de leurs propositions. Ces échanges constructifs peuvent se concrétiser par la signature de chartes de services dans lesquelles le Trésor public s'engage à garantir la qualité des services offerts, par exemple, en mettant en place des permanences. Ce dispositif demeure flexible et son évaluation permet de l'améliorer. En outre, la mise en oeuvre des restructurations du Trésor public n'intervient qu'après consultation du préfet. Son avis formalisé est essentiel en ce qu'il garantit un aménagement harmonieux du territoire, par la vision globale dont il dispose sur l'évolution des services dans le département ou la région. Il n'est donc pas envisagé de suspendre le mouvement actuel de rationalisation des implantations du Trésor public, qui répond à une nécessaire réforme de ses structures, pour offrir en permanence un meilleur service à ses partenaires et aux citoyens.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51176

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 novembre 2004, page 8938

Réponse publiée le : 14 décembre 2004, page 10013